



# Ville de Cerny

## Essonne

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 décembre 2024

Date de convocation : 29 novembre 2024	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 29 novembre 2024	Nombre de conseillers présents :	13
	Nombre de conseillers votants :	21

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 29 novembre 2024.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUSSI, M. PRAT, Mme BARBERI, M. LACOMME, Mme MAUGERE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, M. FILLATRE, Mme VUITRY, M. PIERROT

M. Thomas FILLATRE est arrivé à 19h35 durant la lecture de la décision n°23-2024-7.1

Ont donné pouvoir : M. Patrick VELAY à M. Alain PRAT  
Mme Alexandra EYHERABIDE à M. Rémi HEUDE  
Mme Chrystelle LEPAGE à M. François LACOMME  
Mme Laetitia LAUTRU à M. Thomas FILLATRE  
M. Alain VUITRY à M. Alain PIERROT  
M. Erwan MERLET à Mme Joëlle VUITRY  
M. Bruno DUBOIS à Mme Sylvie BARBERI  
M. Bernard JACQUET à Mme Marie-Claire CHAMBARET

Absents excusés : M. Olivier CARNOT, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGERE

#### **N° 2024 / VIII / 3 – 7.1 Espace Jean-Salis - Tarifs des salles**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la propriété des personnes publiques,  
VU la loi n° 2011-525 de la loi du 17 mai 2011 modifiée, de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son article 63, instaurant l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT),  
VU le décret n° 2011-2028 du 29 décembre 2011 fixant les modalités de calcul et de publication de l'indice des loyers des activités tertiaires, ainsi que les activités concernées,  
VU la délibération n° 2023 / VIII / 5 – 7.1 du Conseil municipal du 6 juillet 2023 fixant les tarifs des réservations des salles de l'aile rénovée de la mairie,  
VU la délibération n° 2023 / VIII / 9 – 9.1 du Conseil municipal du 6 juillet 2023 portant attribution du nom « Espace Jean-Salis » à l'aile rénovée de la mairie, et dénomination de chacune de ses salles,  
CONSIDÉRANT la volonté municipale de réévaluer les tarifs fixés par délibération du 6 juillet 2023 sus-énoncée,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances, réunis le 27 novembre 2024,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**FIXE** les tarifs des réservations des salles de l'Espace Jean-Salis comme suit :

Espaces		Type d'espace	Capacité d'accueil	Durée de la réservation	Tarifs en €TTC 2023	Tarifs en €TTC 2025
RDC	1	Bureau individuel	6 personnes	1 semaine/mois	180,00 €	189,00 €
				1 mois	540,00 €	567,00 €
	2	Espace de co-working	6 personnes	1 journée	18,00 €	19,00 €
				1 mois	210,00 €	221,00 €
	3	Salle de réunion	9 personnes	1/2 journée	60,00 €	63,00 €
				1 journée	180,00 €	189,00 €
R+1	4	Salle de réunion	14 personnes	1/2 journée	120,00 €	126,00 €
				1 journée	360,00 €	378,00 €
	5	Salle de réunion	18 personnes	1/2 journée	120,00 €	126,00 €
				1 journée	360,00 €	378,00 €
R+2	6	Salle de réunion	10 personnes	1/2 journée	60,00 €	63,00 €
				1 journée	180,00 €	189,00 €
	7	Salle de réunion	36 personnes	1/2 journée	120,00 €	126,00 €
				1 journée	360,00 €	378,00 €

**DIT** que les tarifs incluent :

- le prix de la location, l'accès aux différents espaces communs et les prestations d'entretien
- les taxes et charges (électricité/chauffage/eau/abonnement internet) supportés par la commune dans le cadre de l'utilisation des espaces et prestations à disposition de l'occupant

**PRÉCISE** les points suivants :

1. Le règlement du prix interviendra à l'issue de la location, à réception d'un titre de recettes. Le montant appelé correspondra au tarif de la location de l'espace réservé, tel que fixé par la présente délibération.
2. Les locaux doivent être occupés dans le respect de la tranquillité publique et libérés à 23 heures.
3. En cas de déplacement de la gendarmerie, pour troubles du voisinage ou toutes autres nuisances en lien avec la location, le loueur ne pourra plus prétendre à la mise à disposition des locaux.
4. Toute dégradation effectivement constatée à l'issue de la location pourra faire l'objet d'une demande de réparation.
5. Les clés remises au loueur à l'entrée dans les lieux doivent être restituées à la fin de la réservation.

**AUTORISE** la réservation à titre gratuit des salles de l'Espace Jean-Salis aux associations cernoises à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général (sous réserve de la signature annuelle d'un contrat d'engagement républicain), aux syndicats et partis politiques qui solliciteraient l'utilisation de ces locaux,

**PRÉCISE** que les espaces ne pourront être réservés que sous réserve de leur disponibilité,

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget en cours,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET  
Maire de Cerny



Publié le 9/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
091-219101292-20241205-8\_2024VIII371A-DE  
Reçu le 09/12/2024